Ateliers terre&feu
Ecole d'Art • Formation continue

Contrat de formation professionnelle

SAS June-Ateliers Terre et Feu capital 750 000€ - SIREN: 978100311- Déclaration d'activité N°24370487437. Ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat.
Paris - 12 rue Dupetit-Thouars - Bât D - 75003 E-mail : info@terre-et-feu.com
Portable : 07 87 94 33 57 ; Tél bureau : 01 75 50 13 42
Maisons-Laffitte - 6, bis avenue de Saint-Germain 78600
Tél : 01 39 12 58 50 E-mail : maisons-laffitte@terre-et-feu.com

Intitulé du stage : ……Prix*:……
Dates du stage : du ……/……/…….. au ……/……/……, Horaires: de … h…. à …h…, soit au total …….heures
Nom : …… Prénom :……Tél : ……
E-mail : …….. Code postal : ……Ville : ……..
Adresse: ……
Niveau : Débutant / Initié / Confirmé - Attentes Spécifiques : ……
Le co-contractant déclare qu'il se forme dans le cadre d'un **Projet Professionnel** dont l'objectif est :
O Insertion ou réinsertion professionnelle **O** Entretenir des compétences **O** Acquérir des compétences pour une nouvelle qualification professionnelle **O** Développement économique et culturel, sécurisation du parcours professionnel et promotion sociale **O** Conversion ou mobilité professionnelle
*TVA non applicable, dispense accordée par les services fiscaux à un organisme de formation (Article 261-4-4 du CGI)

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (ARTICLES L.6353-3 A L.6353-7 DU CODE DU TRAVAIL)

Entre les soussignés :

1) La société TERRE ET FEU /June dont le siège social est situé au 3 Rue Guy Baillereau 37540 Saint-Cyr-Sur-Loire, ayant reçu confirmation de déclaration d'activité sous le N°24370487437 auprès de la Préfecture de Centre-Val-de-Loire,

2) Le co-contractant, nommé le stagiaire, dont les coordonnées figurent ci-dessus, est conclu un contrat de formation professionnelle à titre individuel.

Article 1: Objet En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation citée ci-dessus.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la 6ème catégorie prévue à l'article L.6313-1 de la 6ème partie du code du travail, à savoir des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances. Elle a pour objectif de permettre au stagiaire :
• Pour les cours de Peinture-Dessin : l'étude des différentes techniques de dessin, lavis, aquarelle, acryliques. Les principaux supports utilisés sont le papier, la toile, etc…
• Pour les cours d'Illustration, BD-Manga, numérique : l'étude des différentes techniques de dessin, d'illustration, de mise en page et de techniques narratives (scenarios, lettrage, BD…) principalement sur papier ou sur ordinateur pour les cours de création numérique.
• Pour les cours de Sculpture : l'étude des différentes techniques de la création en volume, notamment par le modelage de l'argile.

Le programme détaillé de l'action est explicité sur la fiche d'inscription en ligne correspondant à l'action de formation.

Article 3 : Niveau de connaissance préalable nécessaire à cette formation: Bon niveau de culture générale. Capacité à travailler en autonomie sous le guidage technique et artistique d'un enseignant.

Article 4 : Organisation de l'action de Formation

L'action de formation aura lieu dans des locaux de Terre Et Feu situés à Paris ou à Maisons-Laffitte en fonction du planning établi, aux dates et horaires indiqués dans le cadre ci-dessus.
La formation est confirmée à partir de 8 inscrits. Elle est organisée pour un effectif maximum de 12 stagiaires.
La formation est dispensée par des professeurs diplômés en arts plastiques (Beaux Arts, Ecole du Louvre, Ecoles d'arts appliqués, …) et/ou ayant une expérience pratique et pédagogique importante.

Le matériel de base est mis à disposition des élèves (papier, pinceaux, couleurs, fusains, chevalets, sellettes, terre, cuisson des pièces, etc…
Le matériel software et hardware n'est pas fourni pour les cours de création numérique.

Article 5 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action: Mise en situation professionnelle: réalisation et présentation de créations originales en arts plastiques. L'évaluation est planifiée dans le dernier tiers de la formation et au plus tard le dernier jour.

Article 6: Sanction de la formation En application de l'article L.6353-1 du code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 7 : Délai de rétractation A compter de la date d'inscription indiquée sur le présent contrat, le stagiaire a un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Une fois le stage confirmé ou à partir de 15 jours avant le début du stage, le stagiaire est engagé et aucun remboursement n'est possible.

Article 8 : Dispositions financières Le règlement de la somme incombant au stagiaire se fera par chèques ou par carte bancaire.

Article 9 : Dédit En cas de renoncement par le stagiaire à l'exécution du présent contrat dans un délai inférieur à 15 jours avant la date de début du stage, et hors période de rétractation, le stagiaire d'engage à verser à Terre et Feu le montant total dû, à titre de dédommagement. Ce montant ne doit pas être confondu avec les sommes dues au titre de la formation professionnelle et ne peut en aucun cas être pris en charge par un OPCO.

Article 10 : Interruption du stage En cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Le stagiaire s'engage à verser à Terre et Feu le montant total dû, à titre de dédommagement. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue ou du fait de l'organisme de formation, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 11 : Cas de différend Préalablement à toute action contentieuse, le stagiaire dispose d'un droit de recours à un médiateur de la consommation dont les coordonnées sont : ANM CONSOMMATION 2 RUE DE COLMAR 94300 VINCENNES: contact@anm-conso.com. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal judiciaire de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Article 12 : Droit à l'image Le stagiaire autorise Terre et Feu à fixer son image, individuellement ou en groupe, sur tout support et reproduire, utiliser, diffuser et/ou publier son image par tout moyen de communication pour toute utilisation en lien avec l'activité de Terre et Feu, à des fins publicitaires, promotionnelles, commerciales d'enseignement, artistiques et/ou culturelles, à titre gratuit et non exclusif et sans limite dans le temps ou dans l'espace. Terre et Feu s'interdit expressément d'identifier nommément le stagiaire ainsi que toute exploitation de l'image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du stagiaire.

Fait, en double exemplaire, à ..... le .....

Pour le stagiaire
Nom Prénom: ……..
Signature: ……

Pour l'organisme de formation,
Pierre-Benoit ROUX